

PROTOCOLE HAUTE PERFORMANCE

SELECTIONS NATIONALES 3x3 & 5x5

POLE FRANCE YVAN MAININI

CENTRES de FORMATION des CLUBS PROFESSIONNELS

POLES ESPOIRS

Période du 19 mai 2021 au 8 juin 2021

Suite au décret n°2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

*Suite aux annonces du Président de la République, de Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, qui ont précisé les nouvelles mesures pour le sport en vigueur à partir du **mercredi 19 mai et jusqu'au 8 juin 2021,***

L'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, continue à être préservée par le gouvernement en permettant aux publics prioritaires, et aux mineurs, de reprendre leurs activités physiques et sportives dans les établissements sportifs clos et couverts.

CIBLE

Joueuses et joueurs (nommés athlètes) ainsi que chaque personne qualifiée, membre du staff élargi (technique, médical, communication, intendance, dirigeants) dans le cadre :

- Des équipes de France 5x5 & 3x3,
- Du Pôle France Yvan Mainini,
- Des Pôles Espoirs,
- Des centres de formation.

MESURES GENERALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la continuité de l'activité professionnelle, les sportifs de haut niveau et espoirs ainsi que les sportifs professionnels et toutes les populations accréditées dans le cadre des activités à caractère professionnel peuvent, par dérogation aux mesures nationales, accéder aux équipements sportifs extérieurs (ERP PA) ou couverts (ERP X), **peuvent circuler librement entre 21h00 et 6h00**, dans le cadre de leur activité.

PROTOCOLE MEDICAL ET CONDITIONS REQUISES POUR L'ATHLETE

I. Protocole Equipes Nationales



Le présent « Protocole Equipes Nationales » est conforme au « Protocole FIBA : Le retour au basketball – Protocole pour les compétitions de basketball de la FIBA dans la lutte contre la COVID-19 (« FIBA COVID-19 Protocol for FIBA Competitions Basketball v22.09.2020_FR ») ».

A. Reprise de la compétition après une période d'inactivité liée à la COVID-19 ou pour tout nouveau licencié FFBB

Une visite médicale avec questionnaire médical COVID-19 Athlète (cf. document en annexe) doit être effectuée :

- Ce questionnaire sera à signer par l'athlète ou ses représentants légaux (dans le cas d'un athlète mineur),
- Le médecin ayant pratiqué l'examen garde une copie du questionnaire,
- Un Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport en compétition (CACI) devra être délivré par le médecin traitant pour tout nouveau licencié et/ou en cas de longue absence de l'athlète,
- Ces deux documents devront être immédiatement adressés par l'athlète au Pôle Haut Niveau sur une adresse spécifique fournie dans la convocation officielle.

Les athlètes doivent, avant toute reprise d'activité physique, effectuer les examens du SMR suivants :

- Examen clinique,
- Électro cardiogramme de repos,
- Écho cardiographie cardiaque,
- Bilan biologique standard.

En fonction des réponses faites par l'athlète au questionnaire COVID quatre situations peuvent être rencontrées.

1^{er} cas	Pas de suspicion	Si SMR fait : Reprise de l'entraînement
En fonction des résultats PCR et sérologie		
2^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (-) si SMR fait : reprise de l'entraînement
3^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (+) SMR + examens complémentaires IRM cardiaque avis cardiologue : reprise après avis médecin
4^{ème} cas	Cas Avéré	PCR (+) IgM (-) et IgG (-) Isolement jusqu'à guérison complète et avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le feu vert de reprise d'activité sera donné par le Dr François Tassery - Médecin Directeur National - après vérification de la réalité des examens effectués et en collaboration étroite avec l'ARS.

Dans la mesure où le feu vert du Médecin Directeur National aura été donné, l'athlète pourra rentrer dans une période de reprise progressive d'activité.

A tout moment, les athlètes des sélections nationales ont l'obligation d'informer le Médecin Directeur National dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19 Athlète.

Nota bene :

- *Si l'athlète a validé les examens médicaux demandés ci-dessus, dans le cadre du Suivi Médical Réglementaire de reprise d'activité 2020-2021 dans son club, il doit l'indiquer conjointement à l'envoi du CACI et du Questionnaire COVID-19 Athlète.*
- *Il consent à ce que le médecin de la sélection nationale puisse avoir accès à son dossier médical.*

B. Les stages nationaux des équipes de France en vue des préparations aux compétitions internationales de 2021

La FFBB, dans le cadre des rassemblements de ces équipes de France 5x5 et 3x3, a décidé d'appliquer les dispositions du Protocole FIBA en complément du présent protocole Haute Performance de la FFBB, même en l'absence de matchs internationaux lors des regroupements de ses sélections nationales.

Cibles

Les athlètes et staffs concernés par les stages et rassemblements nationaux en vue des préparations aux compétitions internationales de 2021 (Tournoi de Qualification Olympique, Eurobasket féminin, Jeux Olympiques).

Bulle de protection

Les athlètes et les membres du staff présent auprès des athlètes devront évoluer dans un environnement contrôlé limitant le risque de pénétration et de propagation de la COVID-19. Le respect d'un isolement relatif sera donc de rigueur : il s'agira de réduire le plus possible les contacts avec les personnes ne faisant pas partie de la sélection nationale.

Référent COVID

Le médecin de la sélection nationale en stage est le Référent COVID. Il est chargé du respect du protocole et des restrictions liées à la COVID-19.

Périodicité des tests PCR

Avant d'entrer dans la bulle de protection, les athlètes et le staff devront se soumettre à des tests PCR en respectant la périodicité suivante :

- 1^{er} test PCR : À moins de 14 jours du 1^{er} jour du regroupement de la sélection nationale.
- 2^{ème} test PCR : À moins de 9 jour du 1^{er} jour du regroupement de la sélection nationale.
- 3^{ème} test PCR : À moins de 3 jours (72 heures) du 1^{er} jour du regroupement de la sélection nationale.

Pendant le stage national, des tests PCR seront organisés par la FFBB.

II. Protocole Pôle France Yvan Mainini

Le protocole médical est le même que celui des équipes nationales, **hors les mesures concernant la bulle de protection et la périodicité des tests**, mais sera effectué dans le cadre de l'INSEP par le service médical de l'établissement.

La reprise de l'activité se fera quand les premiers examens du SMR seront effectués :

- Examen clinique,
- Électro cardiogramme de repos,
- Écho cardiographie cardiaque,
- Bilan biologique standard.

Pour chaque stagiaire, le programme de reconditionnement à l'effort post-confinement pourra débuter lorsque le médecin référent du Pôle France donnera son autorisation.

A tout moment, les stagiaires du Pôle France ont l'obligation d'informer systématiquement le médecin référent du service médical de l'INSEP dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19 Athlète.

III. Centres de Formation des Clubs Professionnels (CFCP)

Les stagiaires des centres de formation doivent faire l'objet du protocole ci-dessous, nonobstant le niveau de championnats dans lequel ils évoluent.

Les athlètes espoirs qui évolueront ou seront autorisés à participer avec l'équipe première professionnelle devront se soumettre au protocole de cette équipe.

Une visite médicale avec questionnaire médical COVID-19 Athlète (cf. document en annexe) doit être effectuée :

- Ce questionnaire sera à signer par l'athlète,
- Le médecin du club garde une copie du questionnaire.

Les athlètes doivent, avant toute reprise d'activité physique, effectuer les examens suivants du SMR :

- Examen clinique,
- Électro cardiogramme de repos,
- Écho cardiographie cardiaque,

- Bilan biologique standard.

En fonction des réponses faites par l'athlète au questionnaire COVID quatre situations peuvent être rencontrées.

1^{er} cas	Pas de suspicion	Si SMR fait : Reprise de l'entraînement
En fonction des résultats PCR et sérologie		
2^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (-) si SMR fait : reprise de l'entraînement
3^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (+) SMR + examens complémentaires IRM cardiaque avis cardiologue : reprise après avis médecin du club
4^{ème} cas	Cas Avéré	PCR (+) IgM (-) et IgG (-) Isolement jusqu'à guérison complète et avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le feu vert de reprise d'activité sera donné par le Médecin du club, après vérification de la réalité des examens effectués et en collaboration étroite avec l'ARS.

Dans la mesure où le feu vert du Médecin est donné, l'athlète pourra rentrer dans une période de reprise progressive d'activité.

Le questionnaire COVID doit être renseigné hebdomadairement et à tout moment, les stagiaires des centres de formations ont l'obligation d'informer le Médecin du club dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19.



IV. Protocole Pôles Espoirs

Une visite médicale avec questionnaire médical COVID-19 Athlète (cf. document en annexe) doit être effectuée :

- Ce questionnaire sera à signer par l'athlète et ses représentants légaux,
- Le médecin ayant pratiqué l'examen garde une copie du questionnaire,
- Un Certificat d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport en compétition (CACI) devra être délivré par le médecin traitant,
- Une copie du questionnaire est donnée au médecin du Pôle et en fonction des réponses fournies, le protocole qui prévaut pour toutes les composantes du haut niveau sera déclenché.

1^{er} cas	Pas de suspicion	Si SMR fait : Reprise de l'entraînement
En fonction des résultats PCR et sérologie		
2^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (-) si SMR fait : reprise de l'entraînement
3^{ème} cas	Suspicion Covid	PCR (-) IgM (-) et IgG (+) SMR + examens complémentaires

		IRM cardiaque avis cardiologue : reprise après avis médecin
4^{ème} cas	Cas avéré	PCR (+) IgM (-) et IgG (-) Isolement jusqu'à guérison complète et avis de l'Agence Régional de Santé (ARS)

Les différents examens du SMR devront être subis par chaque stagiaire avant toute reprise de l'activité.

Ces examens se feront comme à l'accoutumée en fonction de l'organisation de chaque Pôle Espoir intégrés ou non dans un CREPS.

Le feu vert pour chaque athlète sera donné par le médecin du Pôle en collaboration étroite avec l'ARS.

À tout moment, les stagiaires du Pôle ont l'obligation d'informer systématiquement le médecin du pôle dès l'apparition de symptômes décrits dans le questionnaire COVID-19 Athlète.

Pour rappel, en application de l'Arrêté du 24 juillet 2020, les tests PCR sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire.

Les tests PCR peuvent s'inscrire dans deux démarches de dépistage distinctes :

- Dépistage collectif des joueuses et du staff élargi : le Ministère des Sports a demandé l'élargissement de la base juridique pour l'automatisme des remboursements ;
- Dépistage individuel des joueuses et du staff élargi : tout assuré peut bénéficier, à sa demande, et sans prescription médicale, d'un test PCR remboursé intégralement.

PROTOCOLE MEDICAL ET CONDITIONS REQUISES POUR LES MEMBRES DU STAFF

Les encadrants des athlètes sont soumis également à un protocole sanitaire. Il s'agit d'un questionnaire (cf. annexe), validé par l'INSEP, qui doit être rempli par le déclarant dès son arrivée en sélection nationale ou dans le Pôle France ou Espoir et remis en main propre au médecin référent qui procèdera si nécessaire à un examen médical.

REFERENT(E)S COVID-19

Au minimum un référent COVID-19 (membre du staff) est désigné :

- Dans le cas des sélections nationales il s'agit du **médecin de la sélection nationale en stage,**
- Dans le cas du Pôle France et des Pôles Espoirs par le **responsable de la structure.**

Il doit être présent lors de chaque séance d'entraînement et en compétition.

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de mesures de prévention en lien avec les autorités compétentes ;
- Vérifier les conditions d'entrée sur le site ;
- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive (salle de kinésithérapie, salle de musculation, salle de basketball) ;
- Assurer le pilotage opérationnel avec l'appui le cas échéant d'une cellule dédiée au COVID-19 (référént-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services de la collectivité, protection civile...).

ACCUEIL DES ATHLETES ET DES STAFFS

- Distanciation sociale à respecter et port du masque.
- Équiper les salles médicales pour permettre une distanciation sociale et le respect des préconisations sanitaires.
- Lors de l'utilisation des sanitaires, les serviettes à usage unique sont préconisées.

Exigences particulières pendant le rassemblement des équipes nationales

Les mesures suivantes sont à appliquer dans le cadre de l'hébergement :

- Le port du masque et la distanciation sociale pour les déplacements dans l'hôtel est obligatoire.
- Chaque membre de l'équipe a une chambre individuelle et les visites sont proscrites. La FFBB s'engage à mettre à disposition de chaque membre de la délégation, des masques, une gourde individuelle et du gel ou solution hydro alcoolique.
- Les espaces publics de l'hôtel (salon, bar, ascenseurs) sont à éviter au maximum.
- Les événements sociaux de l'équipe sont possibles en respectant le protocole de sécurité sanitaire en vigueur.
- Les chauffeurs, s'ils ne font pas partie du staff, doivent obtenir un résultat négatif à un test PCR dans les 48 heures précédant le contact avec l'équipe.
- Toute personne qui commence à présenter un ou plusieurs symptômes évoquant une infection virale, dont la COVID-19, doit immédiatement s'isoler à l'hôtel et contacter le médecin de la sélection nationale pour recevoir des instructions et faire un dépistage.
- **Les vestiaires peuvent être utilisés sous couvert de respecter les mesures de la collectivité et du Haut Conseil de la Santé Publique dont voici un extrait :**
 - La définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires ;
 - La constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs ;
 - Le respect des mesures barrières ;
 - La distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;

- L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés ;
- Le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche ;
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire ;
- Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs ;
- Sont à encourager :
 - o Le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ;
 - o L'abstention de l'usage des casiers partagés ;
 - o La possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel ;
 - o Le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe.
- L'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service (sèche-cheveux...) ;
- Le nettoyage/désinfection des locaux ;
- Les mesures d'élimination régulière des déchets.
 - o Vous trouverez l'ensemble de ces mesures détaillées via ce lien : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=893>.
- L'entrée et la sortie sont différentes (pas de croisement possible d'individus) ;
- Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous ;
- Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
- Chaque opération de désinfection et de nettoyage doit être consignée et datée dans un document qui sera présenté en cas de contrôle.
- o **Exigences particulières concernant les équipes nationales:**
 - o Les douches sont uniquement prises sur le lieu de résidence.
 - o La salle de soins est unique et séparée des autres espaces. Les équipements de physiothérapie et les tables de massages doivent être désinfectés avant et après leur utilisation.

STAGE DE DETECTION

Des **stages de détection**, en vue d'alimenter les structures des **PPF**, notamment à partir de septembre 2021,

Un message signalant cette autorisation a été adressée aux DTN et aux CREPS par la Direction des Sports, suite à un communiqué du Ministère des Sports à ce sujet.

Les stagiaires concernés bénéficient dans ce cadre des mêmes dérogations que les SHN (pratique possible en intérieur, horaires pouvant dépasser le couvre-feu etc.).

Il convient d'être prudent quant à l'application des règles et des dérogations possibles dans le champ sportif. La situation sanitaire oblige une grande rigueur ne permettant pas de délivrer de dérogation aux sportifs autres que ceux relevant du strict périmètre du projet de performance fédéral.

En outre, pour assurer le respect des règles sanitaires et de distanciation, une stricte organisation doit être menée dans l'organisation des journées de détection :

- Etablir une « short list » avec les seuls véritables potentiels ;
- Convoquer les masculins et les féminines à des jours et/ou horaires différents.

PROTOCOLE ORGANISATIONNEL DE LA SEQUENCE **D'ENTRAÎNEMENT** ET MATCH

La séquence d'entraînement et le match intègrent les règles suivantes :

- Refuser l'entrée de personnes à l'entraînement autres que les joueurs(es) et le staff technique et médical ;
- Distances sociales à respecter entre les membres du staff et les athlètes ;
- Port du masque recommandé pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les athlètes n'en portent pas en phase de jeu) ;
- Durant la rencontre, l'entraîneur principal et les athlètes sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc ;
- Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre, statisticiens inclus ;
- Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle (y compris avec une équipe d'un autre pays), aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable ; les frais de déplacement des officiels seront à la charge de l'organisateur ; cette situation n'est normalement pas possible pour une rencontre officielle ;
- Le partage du matériel est interdit (bouteilles d'eau, serviettes, matériel de préparation physique).
- Le nettoyage des mains (solution hydro alcoolique ou savon) est répété à intervalle régulier (à chaque interruption de séance (pause boisson par exemple) pour l'ensemble des joueurs(es) et du staff.
- Les ballons sont régulièrement nettoyés avec une solution hydro alcoolique également à chaque interruption de séance (pause boisson par exemple).

Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- L'organisateur doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent, à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.
- La **personne testée positive** est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une **période de 10 jours** à partir du jour du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes, il convient de prévenir le référent COVID.
- Les **cas contacts à risques** sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
 - Concernant le test virologique (RT-PCR) :

- Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,
- Le test doit être fait au 7^{ème} jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque. En cas d'apparition de symptômes, le dépistage doit être réalisé sous 24 heures.
- Si un test a été fait avant le 7^{ème} jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble.
- Concernant les mesures d'isolement :
 - Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures. Il faut attendre au moins 7 jours après le dernier contact avec la personne malade avant de faire le test. En cas d'apparition de symptômes, le dépistage doit être réalisé sous 24 heures :
 - * Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer ou pendant une **période de 10 jours** à partir du jour du prélèvement positif.
 - * Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre.
- La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- L'obligation est faite de signaler tout symptôme au référent Covid-19 ;
- Toutes mesures sanitaires particulières peuvent être préconisées et/ou prises par l'organisateur pour surveiller et limiter la propagation du virus (ex : interdire temporairement les entraînements collectifs, se rapprocher des ARS pour toute suspicion, préconiser la réalisation de tests même sans évidence de suspicion, ...)

ACCUEIL DU PUBLIC



Le public sera de nouveau autorisé à entrer dans l'enceinte des ERP, sous certaines conditions :

Jauge :

- Dans les ERP de type PA : 35% de l'effectif de l'ERP et plafond de 1000 personnes ;
- Dans les ERP de type X : 35% de l'effectif de l'ERP et plafond de 800 personnes.

L'ensemble des spectateurs doit être assis.

L'implantation du public doit être la suivante :

- 1 rangée sur 2 occupée ;
- 2 sièges de libre entre chaque personne ou groupe de personnes (6 au maximum)

L'accueil du public se fait dans le plus strict **respect des horaires du couvre-feu (21h-6h)**.

Les **hospitalités sont de nouveau autorisées**, en respectant le protocole HCR et uniquement en extérieur.

Les organisateurs des manifestations sportives devront tout mettre en œuvre pour :

- Eviter le brassage des populations ;
- Limiter les regroupements momentanés ou durable de personnes ;
- Former et protéger les collaborateurs pour prévenir les risques et les traiter.

DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX

Bien que les frontières de la France soient fermées avec les pays hors de l'Espace européen, les équipes professionnelles vont pouvoir poursuivre leurs compétitions, notamment en se déplaçant hors de l'UE ou en accueillant des équipes en provenance de pays hors UE.

Les **conditions** retenues sont les suivantes :

- La participation des clubs professionnels aux coupes d'Europe est reconnue comme **un motif impérieux lié à un événement sportif international** ne pouvant être reporté et justifie un déplacement international entre la France et un pays hors UE,
- Les conditions de déplacement de droit commun s'appliquent pour toutes les entrées et sorties (visa, LP, test PCR 72h avant départ etc),
- S'agissant de la règle de la semaine, trois situations sont à distinguer :
 - Pour l'accueil d'équipes engagées en coupe d'Europe et venant d'un pays extra-UE : leur entrée dans la bulle sanitaire prévue par le protocole sanitaire renforcé vaudra **respect du principe d'isolement de l'équipe**, le match pouvant se déroulant dans un intervalle inférieur à 7 jours à compter de leur entrée sur le territoire,
 - Pour le retour des équipes de clubs français sur le territoire national après un match hors de l'UE :
 - Un isolement strict doit être appliqué dans le cadre privé pour chaque sportif,
 - Seuls les entrainement d'une même équipe professionnelle pourront se tenir dans l'intervalle des 7 jours à compter du retour en France (respect de la bulle de l'équipe),
 - Le match suivant ne pourra s'effectuer qu'à J+7 après le retour de l'équipe en France (qu'il s'agisse d'un match de championnat ou coupe national, ou de coupe d'Europe).
 - Les équipes de France 5x5 et 3x3 sont exemptées de la règle de semaine.

QUESTIONNAIRE MEDICAL COVID-19 ATHLETE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Club :

Pôle France*

Pôle Espoir de* :

() : Rayer ou compléter*

Equipe de France de référence :

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- NON
- OUI, si oui lesquels

<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Fièvre,<input type="radio"/> Frissons, sensation de chaud/froids,<input type="radio"/> Toux,<input type="radio"/> Douleur ou gêne à la gorge,<input type="radio"/> Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,<input type="radio"/> Douleur ou gêne thoracique,<input type="radio"/> Orteils ou doigts violacés type engelure	<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Diarrhée,<input type="radio"/> Maux de tête,<input type="radio"/> Courbatures généralisées,<input type="radio"/> Fatigue majeure,<input type="radio"/> Perte de gout ou de l'odorat,<input type="radio"/> Elévation de la fréquence cardiaque de repos<input type="radio"/> Autres : ...
---	--

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : Résultat du test :

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez :

5. Si oui, avez-vous été mis en quarantaine

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel ?

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI / NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser : ...

Date et Signature de l'athlète et de ses représentants légaux (cas des mineurs)



QUESTIONNAIRE MEDICAL COVID-19 STAFF

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Fonction :

Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser : ...

1. **Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?**

- NON
- OUI, si oui lesquels :

<ul style="list-style-type: none">• Fièvre,• Frissons, sensation de chaud/froids,• Toux,• Douleur ou gêne à la gorge,• Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,• Douleur ou gêne thoracique,• Orteils ou doigts violacés type engelure,• Diarrhée,	<ul style="list-style-type: none">• Maux de tête,• Courbatures généralisées• Fatigue majeure,• Perte de goût ou de l'odorat,• Élévation de la fréquence cardiaque de repos• Autres : ...
--	---

2. **Si oui, êtes-vous allé consulter ?**

- NON
- OUI, date : ...

3. **Si oui, avez-vous été dépisté ?**

- NON
- OUI, date : Résultat du test :

4. **Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?**

- NON
- OUI, précisez :

5. **Si oui, avez-vous été mis en quarantaine**

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel ?

6. **Si oui, avez-vous été hospitalisé ?**

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours Passage en réanimation : OUI / NON

7. **Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?**

- NON
- OUI, préciser : ...

8. **Souhaitez-vous impérativement voir un médecin avant votre reprise ?**

- NON
- OUI

9. Remarques libres...

Date et signature du déclarant

LES CAS PARTICULIERS

Cas particulier n°1 – Une équipe partant jouer à l'étranger

Le club doit respecter le protocole qui s'applique dans le pays visité ; pour ce faire, il doit en faire préalablement la demande auprès de la fédération concernée, la FFBB pouvant l'accompagner dans sa démarche.

Cas particulier n°2 – Une équipe étrangère venant jouer en France

Le club recevant doit faire appliquer et respecter les protocoles sanitaires de la FFBB à l'équipe étrangère ; pour ce faire, il doit en informer en amont le club visiteur ; si besoin, la FFBB peut l'accompagner dans cette démarche.

Cas particulier n°3 – Deux équipes de niveau différents (ex. NM1 et PROB) jouant une rencontre (Matches amicaux ou Coupe de France).

Dans cette situation, les clubs sont concernés par des protocoles différents ; ils devront appliquer et respecter les mesures du protocole le plus restrictif.

Cas particulier n° 4 – Un club amateur organise un match amical entre 2 équipes professionnelles

Il convient d'appliquer et de respecter les mesures du protocole le plus restrictif des équipes disputant cette rencontre.